

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER
PROCES-VERBAL DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 13 juillet 2022

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. VAGLIO,
Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE (présent à partir du rapport n°3), Mme DE CHANLAIRE (présente à partir du rapport n°3), Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, Mme GARCIA, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER (présente à partir du rapport n°2).

Excusés : Mme CLAUSSE, M. DAVAL, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. VAGLIO

M. DAVAL à M. KARATAY

M. GARNIER à Mme BLANC

Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT

M. OUALI à Mme ABA

M. OZCAN à M. BRIERE

M. OLIVIER à M. CORNUT-GENTILLE

Secrétaire de séance : M. DREHER

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Adopté à l'**UNANIMITE**.

II – Délibérations

1. DISPOSITIF SPORT'TONIK – MODALITES POUR LA SAISON 2022/2023

Rapporteur : M. KAHLAL

Afin de favoriser la pratique sportive chez les jeunes, la Ville de Saint-Dizier met en œuvre, depuis plusieurs années, le dispositif « Sport'Tonik », consistant en une aide financière en direction des familles bragardes, pour inscrire leurs enfants à l'une des associations sportives de Saint-Dizier.

Historiquement, cette aide, d'un montant forfaitaire de 20 € sur le prix de la licence, s'adressait aux enfants âgés de 5 à 11 ans et habitant à Saint-Dizier. Elle était par ailleurs versée sous conditions de ressources, puisque réservée aux familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour soutenir les clubs fortement impactés par la crise sanitaire, la Ville a exceptionnellement modifié, pour la saison 2020/2021 et 2021/2022 les conditions d'éligibilité à ce dispositif afin de favoriser l'accès au plus grand nombre. En l'occurrence, ces conditions ont été assouplies avec une tranche d'âge élargie jusque 18 ans, un forfait porté à 25 € et la suppression du critère lié aux ressources des familles.

Afin de maintenir le soutien aux familles, encourager la pratique sportive par le plus grand nombre et accompagner au mieux les acteurs associatifs, la Ville de Saint-Dizier souhaite pérenniser les modalités mises en œuvre au cours des deux dernières saisons sportives.

Ainsi, pour bénéficier de l'aide de 25 €, montant annuel forfaitaire unique pour un enfant applicable à partir de la saison 2022/2023, il sera nécessaire de se présenter auprès du service sports et vie associative, avant la fin de la saison sportive avec les documents suivants :

- la pièce d'identité de l'enfant ou le livret de famille
- un justificatif de domicile
- la licence sportive de l'enfant en cours de validité
- un RIB

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, décide :

- de fixer, à compter de la saison sportive 2022/2023, les conditions d'éligibilité au dispositif « Sport'Tonik » comme suit :
 - enfants âgés de 5 ans à 18 ans habitants à Saint-Dizier
 - justifiant d'une licence auprès d'un club sportif de Saint-Dizier affilié à l'Office Municipal des Sports
 - sans condition de ressources
- de fixer le montant forfaitaire de l'aide financière à 25 € par enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Mokhtar KAHLAL, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier,
- de préciser que les crédits sont inscrits au compte 6714/40 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

2. ASSOCIATION FIGHT CAMP – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. KAHLAL

Créée en 2019, l'association bragarde Fight Camp est venue compléter l'offre sportive du territoire, en développant la pratique du MMA (Mixed Martial Arts), sport de combat pluridisciplinaire.

Ce club bragard aura la chance de participer au 4^{ème} championnat du monde amateur XFC qui se tiendra du 20 au 23 octobre prochain à Rome en Italie, au cours duquel 8 de ses licenciés seront engagés.

Afin de soutenir ce projet à rayonnement international, la Ville de Saint-Dizier souhaite accorder une subvention exceptionnelle au club couvrant plus particulièrement les frais d'inscription des athlètes et de transport.

Pascale KREBS précise qu'il s'agit d'un club sportif assez dynamique composé d'athlètes performants. Elle suggère l'attribution d'une subvention pérenne attribuée annuellement mais également la mise à disposition d'un local.

Mokhtar KAHLAL indique que la subvention pérenne existe déjà. Le club a rendu cette année un dossier incomplet, qu'ils sont en train de régulariser avec l'aide du service des Sports.

Concernant la mise à disposition d'un local, il n'y a pas de demande de leur part. Le club se situe dans un local privé au Chêne Saint-Amand.

En ce qui concerne leur participation aux Championnats du Monde, la Ville leur apporte leur soutien et va les aider à rédiger un dossier complet afin que le Conseil Départemental puisse les accompagner. Là aussi c'est une aide qu'on apporte à ce jeune club afin de les épauler et les soutenir aux mieux dans leurs démarches administratives nombreuses et compliquées.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'accorder en 2022 une aide exceptionnelle de 3 000 Euros à l'association Fight Camp, dit que les crédits seront pris sur le compte 01 - 022 et seront inscrits au compte 40 – 6574.

3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022 **Rapporteur : M. RAIMBAULT**

La présente décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier a pour objet d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'annulation de titres émis, compensés par des reprises sur provisions et de la constitution d'une provisions pour dépréciation de créances.

Dans le cadre des travaux de réfection du centre nautique de Saint-Dizier, la société BVL a été condamnée solidairement avec la société RONZAT et BMT (Bernt-Morillon-Thouveny) à prendre charge des désordres liés à des infiltrations d'eau.

Au cours de la procédure, la Ville avait émis un titre de recette à leurs encontre à hauteur de 1 164 933,18 €. Au regard de la procédure judiciaire engagée à l'époque, la Ville avait provisionné cette somme pour se prémunir du risque de non-paiement.

En parallèle, une procédure en responsabilité a été lancée à l'encontre de Groupama, en qualité d'assureur de la société RONZAT. Un titre de recette a également été émis à son encontre, ainsi qu'une dotation aux provisions à hauteur de la somme concernée.

La procédure judiciaire a permis de fixer le montant définitif du préjudice à 1 083 422,66 €. Un titre de ce montant a donc été émis et provisionné par la Ville. En définitive, Groupama a réglé 1 083 422,66 € à la Ville.

Le titre de recette d'un montant de 1 164 933,18 € n'a plus d'objet puisque l'assureur de l'entreprise a réglé la créance. Les provisions n'ont également plus d'objet puisque le processus judiciaire est arrivé à son terme.

Plusieurs titres de recettes doivent également être annulés : le recouvrement de créances antérieures à 2010 semble peu probable et des astreintes au titre de travaux de démolition pour construction illégale ont été émises jusqu'en 2016 alors que la compétence avait été transférée à l'Etat.

Enfin, pour le solde de l'opération, il est proposé de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation de créance. L'objectif est de se prémunir du risque de non-recouvrement de créances anciennes.

La décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement. La section d'investissement n'est pas concernée.

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Annulation du titre émis à l'encontre de la société d'architecture BVL et reprises sur provisions afférentes à la procédure judiciaire</i>					
67	4132	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 164 933,18	
78	4132	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		1 164 933,18
78	4132	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		1 083 422,66
<i>Annulation d'autres titres de recettes</i>					
67	8240	678	Autres charges exceptionnelles	1 013 105,13	
<i>Constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances</i>					
68	01	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	70 317,53	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+2 248 355,84	+2 248 355,84

Pascal KREBS souhaite connaître la position que va tenir la Ville vis-à-vis des constructions illégales.

Franck RAIMBAULT lui indique qu'autant qu'il s'en souvienne, les habitations concernées n'ont, à ce jour, pas été détruites.

Jean-Luc BOUZON souhaite savoir si cela est valable pour tout le monde et si la loi s'applique aux entreprises qui s'agrandissent sans permis de construire.

Franck RAIMBAULT lui répond par l'affirmative.

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-02-2022 du 7 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier,

Vu la délibération n° 24A-05-2022 du 5 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier,

Vu la délibération n° 41-06-2022 du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier,

Le Conseil Municipal, par **33 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO)**, décide d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier telle qu'elle est présentée ci-dessus.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal étant de 35 conseillers, le nombre maximal d'adjoints est donc de 10 (arrondi à l'unité inférieure).

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer ce nombre à 6.

Il est proposé aujourd'hui de faire évoluer ce nombre et de fixer dorénavant à 7 le nombre des adjoints au Maire pour la Ville de Saint-Dizier.

Quentin BRIERE indique que François CORNUT-GENTILLE fait partie de la majorité en tant que conseiller municipal. Depuis la loi sur le cumul du mandat il ne pouvait avoir de délégation. Cependant il a toujours été à ses côtés, aux côtés de l'équipe municipale et dans tous les contacts ainsi que dans tous les appuis dont il avait besoin, notamment en direction de l'Etat et des partenaires extérieurs.

Quentin BRIERE attache une grande importance depuis le début de ce mandat à l'attractivité. François CORNUT-GENTILLE a déjà effectué ce travail en tant que député dit-il. Aujourd'hui il souhaite que ce dernier continue son engagement à ses côtés, et singulièrement en tant qu'Adjoint au sein du Bureau municipal. A ce titre il est proposé trois délibérations afin que François CORNUT-GENTILLE puisse exercer une fonction d'Adjoint à l'Attractivité et aux Grands Partenariats ».

François CORNUT-GENTILLE est un allié de poids pour toutes les questions d'attractivité de la Ville de Saint-Dizier et il est en mesure de développer des contacts privilégiés avec les entreprises, les grands groupes, les entreprises installées localement. Il s'agit d'un travail essentiel. Il souligne que l'attractivité concerne également le désenclavement de notre territoire et les grands partenariats. Il insiste sur la nécessité de réussir ces partenariats vis-à-vis des grands acteurs nationaux que sont la SNCF, la Région Grand Est, l'Etat et les grands contrats de plan Etat-Région, par exemple. Il indique que le travail qui a été fait jusqu'à présent était bien réel et qu'il s'agit d'une nécessité pour la réussite du travail que la municipalité cherche à accomplir, d'intégrer François CORNUT-GENTILLE en tant qu'adjoint à l'attractivité. Quentin BRIERE détermine le nombre d'adjoint à sept.

Sarah GARCIA rappelle qu'il y a quelques temps Quentin BRIERE avait dit vouloir resserrer le Bureau municipal et qu'il était important de restreindre le nombre d'Adjoints pour un meilleur rendu. Aujourd'hui il veut nommer François CORNUT-GENTILLE élu à l'Attractivité et aux Grands Partenariats. Sarah GARCIA trouve cela de mauvaise foi car cette délégation, pour elle, existe déjà : Elisabeth ROBERT-DEHAULT est adjointe aux grands projets lui semble-t-il. Elle avoue que ce revirement l'étonne un peu mais ne la surprends pas. Pour sa part, elle votera contre cette délibération.

Quentin BRIERE précise qu'il a dit à ce moment-là qu'il se laisserait la possibilité, en fonction des besoins, de créer des postes d'adjoints supplémentaires. C'était le cas pour Tony VAGLIO et c'est donc le cas aujourd'hui pour François CORNUT-GENTILLE.

Sarah GARCIA fait savoir que pour la première fois depuis très longtemps elle s'interroge sur le fait que ce Conseil municipal ne soit pas filmé et le déplore. Cela fait des mois que Monsieur le Maire souhaite la transparence dans les débats publics mais aujourd'hui elle constate qu'il n'y a aucun direct.

Quentin BRIERE informe que c'est tout simplement parce que la personne chargée de filmer les conseils est en vacances.

Jean-Luc BOUZON indique que Quentin BRIERE parle de travail reconnu mais qu'en réalité, pense-t-il, il s'agit là d'une remise en cause du travail de Député de la part des électeurs.

Quentin BRIERE indique que François CORNUT-GENTILLE a fait 55 % des voix sur la commune de Saint-Dizier et qu'il n'y a aucune remise en cause de sa légitimité sur la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **27 VOIX POUR – 7 CONTRE (M. BOUZON – M. DAVAL – Mme DONATO – Mme GARCIA – M. LISSY – M. KARATAY - Mme KREBS) - 1 ABSTENTION (Mme GAILLARD).**

5. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal vient de décider de porter de 6 à 7 le nombre d'adjoints au Maire, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidature proposée au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire :

↳ M. François CORNUT-GENTILLE

Monsieur CORNUT-GENTILLE ayant obtenu **28 VOIX** au premier tour de scrutin est déclaré élu Adjoint au Maire et immédiatement installé.

**6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS AU MAIRE –
FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE – MODIFICATION DE L'ANNEXE
Rapporteur : M. le Maire**

A l'occasion de l'élection du nouveau Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints a été fixé, conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par délibérations du 16 juillet 2020 et du 18 novembre 2021.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de définir le montant de son indemnité au regard du montant de l'enveloppe globale / maximum autorisée et de modifier le tableau annexe à la délibération du 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, par **28 VOIX POUR – 7 CONTRE (M. BOUZON – M. DAVAL – Mme DONATO – Mme GARCIA – M. LISSY – M. KARATAY - Mme KREBS)**, décide :

- de confirmer que le 7^e adjoint percevra les mêmes majorations et une indemnité identique à l'ensemble des adjoints :
 - 31 % du même indice brut terminal
- d'approuver la modification du tableau annexe.

Quentin BRIERE invite François CORNUT-GENTILLE à rejoindre le bureau municipal et à s'installer en tant qu'Adjoint au Maire.

François CORNUT-GENTILLE remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal pour la confiance qui lui est faite. Il indique qu'il n'a jamais arrêté de travailler pour Saint-Dizier, et que, pour sa part, il est très heureux de faire partie à nouveau de cette équipe.

Il indique que le côté positif du non-cumul de mandat, c'est l'idée de travailler en équipe et ne pas travailler dans son coin. C'était un vrai plaisir de le faire auprès d'Elisabeth ROBERT-DEHAULT, ça l'est toujours avec Quentin BRIERE et de toute l'équipe actuelle. Il pense qu'il a encore quelques capacités et s'il peut rendre quelques services à Saint-Dizier, il le fera avec un très grand plaisir.

7. REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL : ADOPTION DE PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS

Rapporteur : M. le Maire

L'aménagement et la valorisation des bords du Canal entre Champagne et Bourgogne constituent l'un des axes forts de la stratégie de dynamisation du centre-ville de Saint-Dizier. La réhabilitation de la Maison Eclusière, acquise par la Ville en 2011, et sa transformation en espace de restauration s'inscrivent pleinement dans cet objectif.

La reconversion de ce site a été pensée dès 2020 et reprise par la nouvelle municipalité qui a engagé ce projet dès fin 2020 en le confiant à la direction générale adjointe des services techniques et de la proximité de la collectivité.

Le succès rencontré par ce nouvel établissement depuis sa récente ouverture le 17 juin dernier, en conforte la pertinence.

Pour mener à bien ce projet de réhabilitation, la Ville de Saint-Dizier a classiquement sélectionné un maître d'œuvre externe fin 2020 en vue de préparer les marchés de travaux inhérents à l'opération dans un cadre formel et réglementaire.

Pour diverses raisons établies dans le cadre d'une enquête administrative interne diligentée par Monsieur le Maire dès que les faits ont été portés à sa connaissance, soit le 3 juin 2022, il apparaît qu'une erreur grave de procédure a été commise par l'administration qui a enfreint les règles de la commande publique : absence de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics, défaut d'information des élus et défaillance dans la conduite et le pilotage du projet.

De ce fait, il n'existe pas de base juridique permettant de régler les factures des différentes entreprises intervenantes impliquant ainsi l'opposition du comptable public au paiement des factures inhérentes à ce projet.

Parallèlement aux conséquences et aux mesures décidées vis-à-vis de l'administration, la Ville de Saint-Dizier, soucieuse de régler au plus vite les entreprises concernées, souhaite s'engager dans une démarche transactionnelle avec chacune d'elles afin de mettre fin au contentieux naissant et procéder au versement des sommes dues.

Quentin BRIERE informe que le projet relatif à la maison Eclusière est devenu une réalité. Il s'agit d'un projet qui a été engagé depuis longtemps et depuis son ouverture le 17 juin dernier, c'est un réel succès. C'est un site qui se positionne comme un atout pour la ville et son offre en restaurants et lieux de vie.

Mais le pilotage de ce dossier a été complexe et laborieux. Il tenait à informer le Conseil municipal qu'une erreur grave de procédure a été commise et c'est un fait qui lui a été signalé début juin 2022.

Dès qu'il a eu connaissance de cette erreur grave, il indique qu'il a immédiatement pris la décision de diligenter une enquête administrative qui a été menée par le DRH et que cette enquête visait à l'éclaircir sur la réalité des faits et sur les responsabilités associées.

Elle a très clairement confirmé des fautes graves et même grossières :

- absence de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics,
- défaut d'information et d'alertes des élus,
- et défaillance dans le pilotage managériale du dossier.

Quentin BRIERE affirme qu'il reste clair et ferme sur un point : il n'y a rien dans ce dossier qui montre une quelconque volonté mal intentionnée de favoriser telle ou telle entreprise.

Ce projet est ancien et remonte même au mandat précédent qui l'a initiée et qu'il a repris dès son arrivée en tant que Maire et confié aux services à partir de fin 2020. Il devait être inauguré selon le calendrier initial, proposé par les services, dès septembre 2021. Un premier retard dans sa conduite a repoussé le projet à mars 2022 avant un dernier report en juin dernier.

Tout au long de ce timing entre fin 2020 à juin 2022, il a confié ce dossier à la Direction des Services Techniques avec une confiance dans sa capacité à mener les projets de la collectivité et bien sûr à le faire dans le respect des procédures. Il précise qu'il a été comme la première adjointe dans un échange constructif avec les services à chaque fois qu'il a été saisi ou que cela a été nécessaire comme l'attestent les différents ajustements de calendrier qu'il a validé pour coller à la réalité de la Direction à réaliser et à mener à bien ce projet.

A partir de mars 2022 et la décision de décaler de nouveau le projet à juin 2022, aucune remontée d'information ou aucune alerte n'est revenue vers les élus que ce soit sur la question de la procédure, comme du pilotage ou des coûts. Dans ces conditions et comme c'est de l'usage dans le pilotage opérationnel des projets, la confiance dans les services a prévalu en partant du principe que tout fonctionnaire, bien évidemment, respecte la base du fonctionnement des collectivités, à savoir la mise en concurrence et les marchés publics. La confiance se situe là.

En disant cela, Quentin BRIERE affirme que tout le monde peut faire des erreurs dans son travail mais que la faute qui a été commise là est grossière et inacceptable parce qu'elle atteint la confiance qu'il a eu vis-à-vis des services et qu'elle atteint la crédibilité de la collectivité au regard de ses partenaires extérieurs qui sont ses partenaires financiers, au regard des entreprises et en interne tant des agents que des élus.

Il ne transige pas avec la nécessité d'être exemplaire dans la conduite des affaires de la collectivité et dans le respect de la réglementation et des procédures.

Dans ces conditions, il indique qu'après discussion avec les deux directeurs impliqués dans cette affaire, il a pris la décision de décharger de leurs missions :

- ✗ le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques et de la Proximité qui, dans ses responsabilités, était en première ligne dans le pilotage du projet,
- ✗ le Directeur Général des Services, car il y a une divergence d'analyse de la situation et donc d'un commun accord ils ont décidé de mettre fin à leur collaboration.

C'est une décision importante car elle concerne deux directeurs importants de la collectivité qu'il prend avec gravité à la hauteur des faits et des erreurs commises.

Au-delà de ces décisions, et il l'affirme fermement, il souhaite garder le respect des personnes et de ces deux agents concernés comme chacun peut le comprendre.

Quentin BRIERE réaffirme sa confiance, parce que c'est son principe de base, envers l'ensemble des agents de la collectivité et dans leur professionnalisme. Il connaît leur engagement et leur capacité à agir en faveur des habitants. Il reconnaît leur force de travail et il veut qu'ils sachent qu'il sera, comme tous les élus de son équipe, à leurs côtés pour les soutenir, les aider et rendre les arbitrages utiles leur permettant d'agir en efficacité.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente délibération et du vote à suivre, il propose de valider un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et les entreprises concernées afin d'éviter une procédure judiciaire et de les payer dans les meilleurs délais. Ce protocole permet de disposer du cadre juridique permettant d'honorer les factures des différents travaux effectués.

M. le Maire va ouvrir le débat, mais précise que chacun doit comprendre qu'il doit se dérouler dans la sérénité mais surtout et il insiste dans le respect des personnes qui sont concernées. La décision en elle-même qu'il a prise concernant ces deux agents ne doit en aucune façon faire l'objet d'un débat.

Quentin BRIERE ouvre le débat.

Jean-Luc BOUZON commence par évoquer le contexte dans lequel cela se produit. Il constate que l'opposition est toujours méprisée et ses propositions rejetées et annonce qu'il ne se résigne pas. Il évoque son mail du 6 juillet dernier qui a permis de faire éclater cette affaire et en donne lecture. Il estime par son message avoir contraint à la révélation d'un scandale d'ampleur.

Il considère qu'il est trop simple de rejeter la responsabilité sur quelques fonctionnaires et de ne pas assumer sa part de responsabilité.

Il précise que cette absence d'appel d'offres qui éclate se situe dans la longue liste des affaires et cite les fresques, « La beauté sauvera le monde » pour un montant de plus de 300 000 euros, les éclairages de la place A. Briand, ... Il revient sur le montant des dépenses du marché couvert fixées initialement à 2 700 000 € et qui dépasse aujourd'hui 6 000 000 €, sur la gabegie financière des études architecturales et le coût du rachat des propriétés du cœur de ville avec l'argent des contribuables sans mobiliser aucun investisseur

ainsi que sur les gaspillage d'argent public, malgré une situation financière qui n'est pas aussi florissante.

Il dénonce les dépenses sans compter et les augmentations de 30 % du prix de l'eau, du chauffage, des loyers, des tarifs du centre nautique, etc... Il considère que les Bragards sont écrasés par les taxes et autres impôts, le tout dans un contexte d'augmentation généralisée des prix.

En qualité d'élue(s) municipaux au service de la population bragarde, il met en garde en matière de finances, et exprime sa crainte de foncer dans le mur. Il rappelle la grande pauvreté des bragards dont 8 000 vivent sous le seuil de pauvreté et dont la vie quotidienne devrait guider l'action des élus de la majorité actuelle. Il insiste sur l'urgence à remettre de l'Humain au cœur de la politique municipale. Il appelle à un sursaut de l'équipe municipale qui devrait travailler sur le fond plus que sur les apparences.

Il considère le sujet comme un « scandale » politique d'une extrême gravité et exige toute la vérité sur cette « absence » d'Appel d'Offres pour les travaux de la « Maison éclusière » dont le montant de travaux s'élève à 398 154,49 €. Il fait observer que le Maire savait parfaitement que le recours à un appel d'offres était obligatoire (il a une formation d'avocat) et qu'il ne peut évoquer une délégation donnée aux services pour écarter sa responsabilité. Pour lui les responsabilités sont politiques. Il ne cautionne pas le transfert de la responsabilité sur des personnels municipaux qui servent de « fusibles ».

Il trouve surprenant l'absence de communication sur ce dossier depuis le début des travaux. Il supposait que le silence, qui n'est pas dans les habitudes du Maire, cachait quelque chose de grave. Il évoque le monde de l'entreprise et de l'artisanat qui aurait été choqué par cette affaire et qui condamne cette absence d'appel d'offres.

Il rappelle la réunion organisée avec l'opposition le 13 juillet dernier au cours de laquelle un semblant d'explication a été donné et qui ne l'ont pas convaincus. Cette réunion a été pour lui une tentative de détournement de la responsabilité du Maire sur celle de « boucs-émissaires ».

La convocation des syndicats de la ville de Saint-Dizier qu'il trouve scandaleuse n'avait pour lui qu'un seul but de leur faire comprendre qu'il ne fallait pas « faire de vagues ». Il suggère au Maire de recevoir les syndicats pour solutionner les problèmes de conditions de travail, de rémunérations et d'embauches, plutôt que de les faire intervenir dans un débat et une décision politique. Il rappelle l'indépendance des syndicats vis-à-vis du pouvoir politique y compris municipal.

Il pense que la maison éclusière devait absolument être inaugurée avant le second tour des élections législatives et qu'aucun retard n'était permis. Pour lui, même si les travaux étaient loin d'être terminés, la pseudo inauguration a été transformée en une tribune électorale choquante, destinée à sauver la réélection de F. CORNUT-GENTILLE.

Il informe que Geneviève DONATO et lui ne dédouaneront pas le Maire et souhaite que toute la lumière soit faite sur cette question, y compris sur celle de la propre responsabilité politique de Maire. Pour lui, le Maire est responsable de cette absence d'appel d'offres. La délégation doit s'effectuer sous sa surveillance et sa responsabilité. Il n'est pas convaincu par les explications qui semblent n'avoir pour but que de détourner l'attention. Il s'engage à rendre compte publiquement aux Bragards de l'évolution de ce dossier.

Il rappelle que les Bragards attendent également des réponses claires sur les responsabilités des uns et des autres. Il anticipe les prochaines semaines qui vont sans doute permettre de découvrir d'autres choses.

Pascale KREBS indique que quelques éléments la perturbent. A savoir qu'elle ne voit pas comment Monsieur le Maire pouvait ignorer jusqu'en juin qu'il n'y avait pas eu d'appel d'offres. La Maison éclusière est sur un axe très passant et tous les élus passent par là.

Les travaux ont débuté en février 2022. L'architecte s'est vu confier sa première mission en novembre 2020. Généralement, l'architecte mène les appels d'offres sur des projets de cette taille. Quand les travaux ont débuté, ce dernier a dû être surpris de voir qu'il n'y avait pas eu d'appel d'offres.

Pour sa part, elle pense qu'il est impossible que l'architecte n'ait pas alerté en février. Des visites de chantier ont été effectuées avec M. le Maire ainsi que Rachel BLANC. Les entreprises ont été alertées très rapidement. Pascale KREBS ne peut pas imaginer que la moitié de la Ville soit au courant, et pas le Maire ni la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle trouve fortement indélicat de la part de M. le Maire de faire porter le chapeau à deux agents. Elle pense dit-elle que si ces agents ont agi de cette manière, c'est sous la pression qu'ils ont subi. Faire porter le chapeau aux autres, ça n'est pas honnête. C'est un manque de courage politique. C'est de la « délinquance ».

Les agents et les entreprises se retrouvent lésées. En ce qui concerne les entreprises il est absolument indispensable qu'elles soient payées. Les entreprises ne sont pas responsables de cette situation. Le travail est fait, les entreprises doivent être payées.

Pascale KREBS pense qu'il faut prendre des mesures pour sécuriser les appels d'offres, les consultations. Elle votera sans problème cette délibération parce qu'elle ne supporte pas qu'un travail ne soit pas rémunéré.

Quentin BRIERE rappelle qu'il n'y a aucune volonté de faire porter la responsabilité à qui que ce soit, les faits ont d'ailleurs été reconnus par ceux qui les ont commis et sans aucune pression puisque les faits ont été révélés de façon sereine lors d'une enquête administrative.

Suite à l'enquête administrative il apparaissait évident qu'il allait falloir établir ces protocoles transactionnels.

Il indique qu'il privilégie la transparence et la volonté de dialogue, que tout est dit et rien n'est caché. Ce sont des décisions qui sont lourdes de conséquences. Il précise que s'il avait pu l'éviter il l'aurait évité, mais aujourd'hui cela n'est plus possible vu la gravité des faits.

Quentin BRIERE a demandé à un économiste de la construction qui ne connaît ni la collectivité ni les entreprises concernées d'établir un rapport. Ce dernier chiffre à 365 000 euros H.T. le montant des travaux.

Sarah GARCIA indique que le capital confiance que les agents avait en M.

le Maire s'est fortement dégradé.

Jean-Luc BOUZON indique que le dernier Conseil municipal s'est tenu le 27 juin et pense que Monsieur le Maire aurait dû alerter à ce moment-là. Il souhaite savoir s'il a également fait l'objet d'une audition.

Quentin BRIERE indique qu'à ce moment-là l'enquête était en cours, et qu'il ne pouvait bien évidemment rien évoquer durant ce temps d'enquête. Il indique également qu'il a demandé lui-même à être auditionné et à ce que les élus concernés le soient également.

Le Conseil Municipal, par **33 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (Mme GARCIA– M. LISSY)**, décide de valider les termes des protocoles d'accord transactionnels ci-joints ou restant à établir, convenus avec chacune des entreprises concernées et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Rachel BLANC, Première Adjointe, à signer lesdits protocoles présents et à venir ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance.